Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 032-200035632-20261102-2026111-DE

Armagnac Adour
Communauté de communes

Communauté de communes Armagnac Adour
1 lotissement du Bourdalat -32400 RISCLE
Conseil communautaire du 2 novembre 2026
N° 2026/111

Extrait du registre des délibérations

Date de la convocation : 26 octobre 2026

Secrétaire de séance :
Pierre LAJUS

Date d'affichage : 26 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux novembre à vingt heures le conseil communautaire convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de MARGOUËT-MEYMES, sous la présidence de Monsieur Stéphane PERSOONS, Président.

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	35
Nombre de pouvoirs :	6
Nombre de Votants :	41
Nombre de voix **POUR**	40
Nombre de voix **CONTRE** :	0
Abstentions	1

Présents : Mesdames et Messieurs, Persoons, Barnadas, Callac, Chanut, Lartigolle, Duclos, Aragnouet, Bernard, Dagieux, Labrouche, Pasian, Malmoustier, Bourragne, Justrabo-Hoigne, Geny, Sarran, Daste, Dufau Valérie, Castets, Lajus, Coomans, Zago, Lux, Tachon, Pailhas, Poitreau, Biau, Minot, Faure, Plouvier-Kunz, Périssé, Buffalan, Menvielle, Langlade,Lamarque.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Cuyala-provence, Labrouche, Dufau Philippe, Ducournau, Fauqué, Descoubet, Palangue-Maraleigne, Renaudin, le Nevez, Berdoulet.

Pouvoirs : de M.Cuyala-Provence à M. Barnadas, de M.Dufau Philippe à M.Persoons, de Mme Descoubet à Mme Dufau Valérie, de Mme Palangue-Maraleigne à M.Tachon, de M.Renaudin à M. Langlade, de Mme Le Nevez à M.Lamarque.

Objet : Recrutement de trois agents contractuels, agent technique, animateur et auxiliaire de puériculture, à durée déterminée, conformément aux dispositions de l'article L. 332-8.3° du code général de la fonction publique pour pourvoir un emploi permanent pour les communes de moins de 1 000 habitants ou groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants pour tout emploi.

Le président rappelle à l'assemblée que les emplois permanents :

- d'agent technique doté d'une durée hebdomadaire de travail de 35 heures à pourvoir par un fonctionnaire du cadre d'emplois des adjoints techniques ou agents de maîtrise territoriaux,
- d'animateur doté d'une durée hebdomadaire de travail de 24,50 heures à pourvoir par un fonctionnaire du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 032-200035632-20261102-2026111-DE

- d'auxiliaire de puériculture doté d'une durée hebdomadaire de 34 heures à pourvoir par un fonctionnaire du cadre d'emplois des auxiliaires de puéricultures territoriaux,

figurent sur le tableau des emplois permanents fixé par délibération.

Il demande à l'assemblée, en cas de vacance de poste, de pouvoir recruter trois agents contractuels selon les dispositions de l'article L. 332-8.3° du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à la majorité, 40 voix pour,1 abstention, décident d'autoriser le président :

- à recruter trois agents contractuels, faute de pourvoir les emplois ci-dessus par des fonctionnaires, conformément aux dispositions de l'article L. 332-8.3° du code général de la fonction publique,
- pour une durée déterminée, sous réserve que l'autorité territoriale procède aux vérifications ci-après :
  Les agents recrutés par les présents contrats ont accompli, moins de 6 ans de services effectifs, après avoir comptabilisé, les périodes de contrat relevant de la même catégorie hiérarchique :

  Dans les 6 années de contrat sont comptabilisés : :
  - tous les contrats conclus entre la collectivité contractante,
  - les services effectués par mise à disposition du CDG32 (service missions temporaires), auprès de la collectivité contractante,
    sachant que les services effectifs accomplis à temps non complet, à temps partiel sont assimilés à des services accomplis à temps complet et que les services discontinus sont pris en compte pour une durée d'interruption entre 2 contrats n'excédant pas 4 mois.

  Si ces services ont une durée supérieure à 6 ans, le contrat est conclu à durée indéterminée. En deçà de cette durée, le contrat est conclu à durée déterminée dans la limite de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans.

- à fixer la rémunération des agents, comme suit :
  - sur un échelon du grade d'adjoint technique ou agent de maîtrise, d'adjoint d'animation et d'auxiliaire de puériculture, afin de permettre à l'autorité territoriale d'adapter la rémunération aux qualifications et expériences des agents recrutés.

Acte rendu exécutoire par son envoi
en sous-préfecture le 4 novembre 2026
et sa publication le 4 novembre 2026

Le Président,
Stéphane PERSOONS